

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP Commun à tous les lots

Numéro de la consultation

2016V12003910

Intitulé de la consultation

Mission de programmation et de réalisation d'actions par des collectifs de compétences pluridisciplinaires dans le cadre de l'aménagement de la Petite Ceinture Ferroviaire à Paris 19^{ème} et 20^{ème}

Numéro du marché

SOMMAIRE

1. PRESENTATION	3
1.1. Objet de la mission	3
1.1.1. Lot 1 : Site de la rue Petit (19 ^{ème} arrondissement)	3
1.1.2. Lot 2 : Site de la rue de la Mare (20 ^{ème} arrondissement)	4
1.2. Contexte général	4
1.2.1. le projet de Plan-Programme pour la Petite Ceinture	5
1.2.2. Objectifs du projet	6
1.2.3. Mode de fonctionnement pour l'exécution de la mission	7
1.2.4. Typologie d'actions attendues de la part du titulaire dans le cadre de la présente mission	7
1.2.5. Calendrier	8
1.2.6. Contrainte budgétaire	8
1.3. Déroulement du projet	8
2. CONTENU DE LA MISSION	8
2.1. Étendue des prestations	8
2.1.1. Appropriation du site	8
2.1.2. Dans la base vie	8
2.1.3. Définir un programme d'actions pour la séquence objet du marché	9
2.2. Documents à produire	9
3. CADRE OPERATIONNEL	10
3.1. Maîtrise d'œuvre	10
3.2. Arbitrage et choix sur les opérations proposées	10
3.3. Contrôle et vérification des productions	10
4. CADRE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE	10
5. RESSOURCES	11
6. CHANGEMENT D'INTERVENANT AU COURS DE LA MISSION	11

1. PRESENTATION

1.1. Objet de la mission

Le présent CCTP concerne une mission d'analyse des usages accompagnée d'une programmation d'actions par un collectif de compétences pluridisciplinaires en vue de l'aménagement et de l'ouverture progressive au public de séquences de la Petite Ceinture Ferroviaire de Paris dans les 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Différentes zones sont concernées par la mise en œuvre de ce dispositif, à savoir :

- Le 19^{ème} arrondissement, au droit de la rue Petit ;
- Le 20^{ème} arrondissement, au droit de la rue de la Mare

Chaque site constitue un lot de consultation. Les clauses du présent cahier des clauses particulières s'appliquent pour chacun des lots :

- Lot 1 : Mission par un collectif de compétences pluridisciplinaires d'analyse des usages accompagnée d'une programmation d'actions en vue de l'aménagement et de l'ouverture progressive au public du site de la rue Petit de la Petite Ceinture Ferroviaire - Paris, 19^{ème}
- Lot 2 : Mission par un collectif de compétences pluridisciplinaires d'analyse des usages accompagnée d'une programmation d'actions en vue de l'aménagement et de l'ouverture progressive au public du site de la rue de la Mare de la Petite Ceinture Ferroviaire - Paris, 20^{ème}

La réflexion de la Ville de Paris sur les sites de la Petite Ceinture repose sur les principes suivants :

- permettre un accès à une nouvelle promenade verte, sans entraîner de sur-fréquentation qui serait dommageable à la biodiversité ;
- prévoir des aménagements légers, pour préserver le caractère naturel des lieux et autoriser des usages en adéquation avec les différentes configurations existantes.

Dans la suite du présent cahier des charges, on entend par Titulaire le collectif qui aura en charge les prestations inhérentes à chaque lot.

1.1.1. Lot 1 : Site de la rue Petit (19^{ème} arrondissement)

L'objectif est bien de créer une nouvelle continuité verte dans l'arrondissement, reliant à terme la gare Rosa Parks et le parc des Buttes Chaumont. Les connexions pourraient se réaliser au niveau de la promenade Césaria Evora (en cours de réalisation) et au sein du parc des Buttes Chaumont.

Le segment de la Petite Ceinture au niveau de la rue Petit dispose d'un accès véhicule par rampe, permettant un accès aisé vis-à-vis de l'espace public.

Configuration du site

Le périmètre potentiel du site pouvant constituer l'emprise d'un chantier participatif est à définir en fonction des conditions de sécurité à assurer pour les participants volontaires et les riverains. (cf. plan du périmètre en annexe 1 du présent CCTP : Petite Ceinture de Paris - Implantation des bases vie).

Liens avec les séquences de part et d'autre

La Ville de Paris envisage de conduire des études et un processus de projet permettant d'aménager une première promenade en partant vers le nord de cette emprise pour rejoindre dans un premier temps le canal de l'Ourcq et à terme la gare Rosa Parks.

Projets connexes à proximité de la Petite Ceinture

Aménagement de la promenade Césaria Evora

Projet « Réinventer Paris » sur le site Ourcq Jaurès

1.1.2. Lot 2 : Site de la rue de la Mare (20^{ème} arrondissement)

Le segment de la Petite Ceinture situé de part et d'autre de la rue de la Mare présentant une configuration vis-à-vis de l'espace public relativement simple, permettant de mettre en œuvre un accès facile à aménager.

Configuration du site

Le périmètre potentiel du site pouvant constituer l'emprise d'un chantier participatif représente une surface d'environ 3 000 m², à préciser en fonction des conditions de sécurité à assurer pour les participants volontaires aux deux extrémités limitées par des tunnels (cf. plan du périmètre en annexe 1 du présent CCTP : Petite Ceinture de Paris - Implantation des bases vie).

Liens avec les séquences de part et d'autre

La Ville de Paris envisage de conduire des études et un processus de projet permettant d'aménager une première séquence offrant des possibilités d'installation des jardins partagés ou d'évènements.

Projets connexes à proximité de la Petite Ceinture

SANS OBJET

1.2. Contexte général

La Petite Ceinture, propriété de SNCF Réseau, fait partie du réseau ferré national, à l'exception d'un tronçon à l'ouest, entre Auteuil et la Muette dans le 16^e arrondissement, retranché du réseau ferré national en 2008, et de la section du 17^e arrondissement comprise entre la rue Alphonse de Neuville et le Pont Cardinet, dite Tranchée Pereire, fermée en 2013.

Sur les emprises actuelles de la Petite Ceinture, seuls sont utilisés à ce jour pour des circulations ferroviaires les tronçons raccordés au RER C entre La Muette et Porte de Clichy, ainsi que les tronçons reliant la gare du Nord et la gare de l'Est ; la section entre les faisceaux Saint-Lazare et Nord, circulée pour des échanges de matériels jusqu'au milieu des années 2000, est provisoirement coupée en raison de l'opération d'aménagement Clichy – Batignolles.

Inaccessible au public, la Petite Ceinture constitue aujourd'hui un espace de respiration et une zone naturelle en plein Paris, caractérisée par une végétation sauvage spontanée, typique des friches urbaines ou des infrastructures linéaires. Les différentes strates (prairiales, arbustives et lisières, arborées) qui la composent ont une utilité tant écologique, pour la faune notamment, que paysagère. La Petite Ceinture joue ainsi un rôle de corridor écologique et de biodiversité exceptionnel.

Dès 2006, la Ville de Paris et RFF (Réseau Ferré de France devenu SNCF Réseau le 1^{er} janvier 2015) se sont engagés conjointement sur les vocations et le devenir de la Petite Ceinture à Paris à travers la signature d'un protocole d'une durée de cinq ans, qui tout à la fois préservait la possibilité à terme d'une réutilisation ferroviaire et définissait les principes d'aménagement locaux permanents ou temporaires sur ces emprises respectueux de la qualité des espaces naturels. Dans ce cadre, le Sentier nature dans le 16^{ème} arrondissement a été ouvert, pratiquement sans travaux d'aménagement, en 2007 et une nouvelle promenade a été aménagée dans une partie de la Petite Ceinture dans le 15^{ème}, en 2013.

Une concertation a été engagée entre décembre 2012 et février 2013 par SNCF et la Ville de Paris qui a fait émerger des grands principes et attentes partagés :

- réversibilité des aménagements et nécessité de conserver la continuité du linéaire de l'infrastructure afin de ne pas hypothéquer de futurs usages pour les transports ;
- préservation du caractère unique de la PC et valorisation du patrimoine de la ligne ;
- mixité des usages dans les grandes largeurs du linéaire ;

- besoin de nature et d'espaces ouverts au public ;
- nécessité de sauvegarder le corridor de biodiversité que constitue la Petite Ceinture et prise en considération des services écologiques rendus.

En 2015, la Ville de Paris et le groupe SNCF ont mis en œuvre un dispositif partenarial innovant qui s'est conclu par la signature d'un protocole-cadre, le 17 juin 2015 qui prévoit de :

- Rendre progressivement possible, à compter de 2015, l'ouverture au public du plus grand nombre de tronçons identifiés au Sud, au Sud-Est, à l'Est et au Nord-Est de la Petite Ceinture pour permettre au public de profiter de ces espaces exceptionnels au cœur de la ville. Ainsi, une nouvelle séquence a été ouverte en janvier 2016 dans le 13^{ème} arrondissement ;
- Favoriser le développement, sur la base d'un plan-programme élaboré conjointement au deuxième semestre 2015 et au début 2016, des activités de promenade, de loisirs, culturelles, économiques, sportives ou encore liées à l'agriculture urbaine et aux jardins partagés, de manière à mettre en valeur et à faire connaître les lieux et constructions remarquables existant sur ces emprises dont les gares sans affectation aujourd'hui ou certains tunnels et voutes en générant autant que possible des revenus domaniaux ;
- Protéger et valoriser les éléments de patrimoine naturel, architectural et paysager de la Petite Ceinture ; il conviendra en particulier de veiller à la conciliation entre les fonctions actuelles et les fonctions et usages futurs. Une étude permettant d'évaluer le rôle joué par ce corridor écologique a été rendue en 2015.

1.2.1. Le projet de Plan-Programme pour la Petite Ceinture

L'ensemble du linéaire de la Petite Ceinture est concerné par le Plan-programme

Le plan programme mentionne au rang de ses principes la **spécificité** de la Petite Ceinture. L'ouverture envisagée cherche à conserver sa singularité, et à inventer pour elle un statut à part, qui ne soit ni espace public, ni jardin. L'intervention consistera à faire avec l'existant pour mettre en scène l'état de friche, en s'autorisant le non-faire. La forme actuelle de l'infrastructure est préservée, aucune construction pérenne n'est envisagée sur le linéaire, les seuls éléments bâtis sont les gares existantes ou des éléments reconstitués à leur emplacement lorsqu'elles ont disparu.

Le plan-programme validé sera communiqué au titulaire du marché.

La typologie des interventions envisagées sur la Petite Ceinture

- Les « chantiers participatifs » proprement dits ;
- Les aménagements de promenade réalisés par la Ville de Paris, comme maître d'ouvrage et conducteur d'opération ;
- Les projets de transformation des gares privées portés par leur propriétaire ;
- Les projets lancés par la Ville et SNCF sous forme d'appels à projets ou de gré à gré pour les premières occupations temporaires

La typologie des thématiques pouvant être réalisées dans le cadre des chantiers participatifs

- Mobiliers divers pouvant être utilisés pour les activités propres aux volontaires ou ouvertes au public,
- Constructions légères, liées aux activités de loisirs tout public avec respect des normes et règlement en vigueur : abris, auvents, buvettes légères, ...
- Aménagements paysagers, plantations, semis et culture des espaces ainsi créés, y compris les petits aménagements liés aux espaces plantés
- Entretien végétal et entretien du site (mise en propreté)

Les deux premières thématiques comprendront des interventions et actions temporaires ou pérennes. Le collectif devra préciser dans quelles conditions les interventions pourront être gardées de manière pérenne. Par ailleurs, les deux dernières thématiques font l'objet de conventions de financement avec quatre associations de chantiers d'insertion. La primauté sera donnée à ces associations pour ces travaux et prestations d'entretien végétal et de

mise en propreté. La prise en charge d'une partie de ces activités ne pourra être effectuée par les chantiers de bénévoles que sous la réserve d'un accord local formalisé avec chaque association d'insertion concernée.

Articulation avec les projets proches ou connexes

- Projets *Réinventer Paris*
- Projets d'espace public à proximité de la Petite Ceinture
- Autres projets publics ou privés le cas échéant

1.2.2. Objectifs du projet

L'objectif premier est d'associer les usagers à la conception des espaces et des usages sur des espaces de la Petite Ceinture. Cette conception de l'espace par les usages et pour les usagers repose sur une méthode basée sur une approche collective pluridisciplinaire intégrant les habitants, sous forme d'ateliers de marche sensible, d'actions diverses à proposer par le titulaire.

La finalité de la première phase du Plan-Programme Petite Ceinture, consiste en la **mise en mouvement** des espaces ouvrables rapidement et de manière sommaire dans l'objectif ultérieur de l'ouverture progressive des séquences de la Petite Ceinture, reliant entre elles les séquences de chantiers participatifs, les projets déjà lancés ou ouverts (séquences de promenade déjà ouvertes, gares réaménagées et en fonction, gares en travaux, autres projets...).

L'objectif est de générer une nouvelle dynamique sur le site en permettant une meilleure appropriation grâce à une participation créative des citoyens. Cette dynamique doit s'inscrire dans la perspective du « vivre ensemble », dans le respect, le dialogue et la tolérance.

Mise en place de la « Base-vie »

Une base-vie va être installée sur chaque site, cette base sera constituée dans un premier temps d'un conteneur mis à disposition du titulaire. À partir de cet équipement, le collectif aménagera l'espace intérieur et extérieur pour permettre la bonne exécution de sa mission. Cette base est pilotée par le collectif de compétences professionnelles. Ce collectif s'appuiera sur un référent de chaque direction concernée, de la mairie d'arrondissement, des étudiants et des habitants regroupés ou pas en associations. Cette base-vie est à la fois une base vie et un atelier collaboratif.

Équipement mis à disposition :

- un conteneur de 6X2.43 m face latérale totalement ouvrante.
- une arrivée électrique, sous réserve d'une implantation par ErDF dans les délais d'ouverture de la base-vie.
- une zone délimitée par des barrières de type Heras posées par la Ville de Paris : pendant toute la durée du marché cette zone sera sous la responsabilité du titulaire qui en aura la garde et devra notamment s'assurer de sa fermeture en cas d'absence. A l'entrée du titulaire sur le site il lui sera remis un cahier des charges précisant les contraintes spécifiques au site (industriel et ferroviaires) et les règles de sécurité à observer par toute personne pénétrant sur la zone.

Les compétences du collectif

Il est composé à la fois d'observateurs permettant une vraie analyse des usages actuels de la Petite Ceinture et du quartier, de designers graphiques et plasticiens capables de proposer des actions plastique et graphique, de concepteurs pouvant co-concevoir avec les habitants et étudiants.

L'équipe du titulaire doit inclure au moins :

- Un paysagiste avec une sensibilité à l'écologie urbaine ;
- Un scénographe urbain avec une compétence dans les observations d'usage ;
- Un designer, graphiste plasticien ;
- Un sociologue urbain ;
- Un constructeur avec des compétences en économie circulaire.

Les mots clés pour ce projet sont ainsi : observation, échange, partage, vie sociale, action participative, usages, jeunesse, lien social, paysage, esprit de la Petite Ceinture, biodiversité, réversibilité, patrimoine ferroviaire ou industriel.

Les 4 phases du projet conjuguent des moments d'intervention différenciés entre le collectif d'une part, le collectif et les volontaires dans un second temps et avec le grand public enfin :

1. Appropriation de l'ensemble du diagnostic et résultats de la concertation déjà réalisée, à compléter par un travail d'observation et analyse des usages existants et projetés ;
2. Co-conception et action rapide de sensibilisation sur site (action plastique de type graphique sur signalétique, etc..) et dans le quartier ;
3. Co-construction et/ou production des actions sur site et dans le quartier ;
4. Production d'un document final de retour d'expérience du travail effectué, qui dégage les tendances remarquables en termes d'usages, et soit partageable avec le public.

1.2.3. Mode de fonctionnement pour l'exécution de la mission

Le pilotage de la présente mission et notamment l'interface avec les autres services municipaux concernés et les instances de l'exécutif municipal qui devront valider le ou les projets proposés, sera assurée par le Secrétariat Général de la Ville de Paris, ou son représentant désigné.

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris assure le pilotage général du projet, en coordination avec les Adjoints à la Maire de Paris, SNCF-Immobilier, les Mairies d'arrondissement, la Direction des Espaces verts et de l'Environnement, l'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme) et des autres directions concernées.

Les services de la Ville ont en charge la conception et la conduite des opérations relatives aux travaux d'aménagement et de mise en sécurité, en cohérence et en coordination avec le projet qui sera proposé par le titulaire dans le cadre de la présente mission. Pour la mise en œuvre de ces travaux, il est attendu du titulaire du présent marché, une souplesse dans les échanges et la répartition des rôles avec les services de la Ville.

1.2.4. Typologie d'actions attendues de la part du titulaire dans le cadre de la présente mission

- Observation et analyse des usages sur le site et dans les séquences adjacentes ainsi que dans les quartiers traversés, permettant la création de cartes des usages
- La Carte des usages existants ou souhaités, une approche sensible et une vision participative de la ville
- À partir de cette carte, mise en place d'atelier participatif pour un enrichissement des observations et un retour au près du public sollicité.
- Actions, à partir du travail effectué supra, le collectif proposera des actions de type plastique, graphique et signalétique qui exprimeront, sur le site, les différentes tendances ou les actions à conduire dans les phases suivantes. Les cartes doivent être le support d'une exposition évolutive implantée dans ou sur la base-vie. D'autres actions seront proposées par le collectif en lien avec le plan programme et le travail d'observations.

Pour leur mise en œuvre, le titulaire pourra notamment s'appuyer :

- Sur le Secrétariat général de la Ville, pilote
- Sur la Direction des Espaces verts et de l'Environnement ;
- Sur les ressources disponibles de la Ville de Paris, notamment les fournitures du Centre de Maintenance et d'Approvisionnement (CMA) (Matériels et matériaux suivants dont une partie en réemploi : bancs, bornes, bordures, pavés, dalles, grilles d'arbres, matériels de signalisation permanente et temporaire) et les végétaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) (cf. catalogue en annexe 2 du présent CCTP) ;
- Sur l'aide ponctuelle la Direction du Patrimoine et de l'Architecture et de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Sur la SNCF.

1.2.5. Calendrier

La démarche de mise en mouvement de la Petite Ceinture, objet du présent CCTP, doit être finalisée pour la fin novembre 2016. Elle sera poursuivie à partir de la fin de l'année 2016 par un dispositif de chantiers participatifs pluriannuel qui fera l'objet d'une consultation lancée par la Ville de Paris au 2^{ème} trimestre 2016. Ce dispositif pluriannuel aura pour vocation d'ouvrir un plus grand nombre de chantiers participatifs, avec l'objectif d'investir chaque arrondissement.

1.2.6. Contrainte budgétaire

L'enveloppe dédiée pour les prestations de service et les réalisations issues de la présente mission (fournitures, matériaux...) est plafonnée à 79 900 € H.T pour chaque lot.

Les fournitures prélevées sur les magasins de la Ville de Paris seront comptabilisées dans l'enveloppe budgétaire au montant usuel compté entre les Directions de la Ville. Un devis sera établi et communiqué au Titulaire pour validation.

1.3. Déroulement du projet

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Les durées prévisionnelles des éléments de missions sont :

Phase du projet	Durée prévisionnelle
Phase 1 : Appropriation du lieu et des informations transmises par le collectif qui intervient seul dans un premier temps + méthodologie et propositions d'interventions du collectif vers la Ville	1 mois
Phase 2 : Mise en place de la co-conception et des actions rapides de sensibilisation avec les volontaires autorisés à pénétrer sur le site en condition « code du travail »	5 mois
Phase 3 : Propositions du collectif d'ouverture au public ponctuel du site, en fonction des actions conduites, à 3 ou 4 reprises avant la fin de la mission, animation pendant toute la durée du marché	
Phase 4 : Production d'un document final de retour d'expérience du travail effectué et sa présentation dans un format qui sera défini par le collectif : exposition publique sur site, réunion publique, etc.	

2. CONTENU DE LA MISSION

2.1. Étendue des prestations

2.1.1. Appropriation du site

- a. Assister à la réunion de lancement du projet ;
- b. Analyse sensible du site et des quartiers traversés par l'observation des usages, création de cartes des usages.

2.1.2. Dans la base vie

- c. Organiser et animer la base vie en organisant des séances de travail entre professionnels, services de la ville, habitants et usagers. Créer des ateliers de co-conception. Mise en place de documents d'exposition permanente à l'intention des volontaires.

2.1.3. Définir un programme d'actions pour la séquence objet du marché

- d. Recoupement des observations et de la carte des usages avec le plan programme Ville-SNCF ;
- e. Organiser et animer les séances de travail avec les services techniques municipaux concernés (Direction des espaces verts et de l'environnement, Direction de la prévention et de la protection, Direction du patrimoine et de l'architecture, Direction de la voirie et des déplacements) et la mairie d'arrondissement et les habitants, ainsi que le cas échéant la Préfecture de Police. Le titulaire établit un compte-rendu de chaque séance.
- f. Exposition et/ou présentation des propositions avec la Mairie d'arrondissement (lieu à définir : Mairie ou sur site) ;
- g. Créer un programme d'actions pour la séquence concernée
Les propositions d'actions sur le site doivent intégrer les 4 phases du projet et pourront intégrer:
 - des créations de petits ouvrages, signalétiques ou autres dispositifs urbains, au service des usages, qui expriment le travail d'observation. Ces ouvrages pourraient notamment mobiliser des matériaux de récupération (par exemple, mise à disposition par la Ville de Paris, ou ses partenaires dans le cadre d'un mécénat...) ;
 - Conception et mise en œuvre de la programmation en matière d'action et de mise en mouvement de la Petite Ceinture, en privilégiant l'initiative locale ou associative.

Le titulaire devra par ailleurs assurer les prestations suivantes :

- la conception et mise en production de toutes les opérations programmées dans le cadre du présent marché,
- la scénographie et la coordination des moyens techniques pour la mise en œuvre de ses actions,
- la signalétique des lieux,
- l'organisation et la prise en charge des moyens techniques, financiers, administratifs et humains nécessaires au bon déroulement des actions,
- la réalisation d'un état des lieux contradictoire avant et après ses interventions
- l'organisation et la prise en charge de l'intégralité des formalités liées aux actions créées ou programmées :
- la préparation des dossiers relevant d'une compétence de la Préfecture de Police sera effectuée par le titulaire sous le contrôle des services de la Ville. Ces dossiers concernent notamment les demandes liées aux conditions de sécurité.
- le cas échéant, l'entretien et la maintenance pendant toute la durée de leur présence sur le site, le démontage des œuvres et installations
- la remise en état des lieux à l'identique après interventions, le cas échéant, en fonction des prescriptions de la mission ;
- la négociation et le paiement de l'intégralité des droits d'auteur attachés aux manifestations produites et la rédaction des contrats afférents.

2.2. Documents à produire

- Convocations, préparation et comptes rendus des séances de travail ;
- Diagnostic du site avec analyse des documents fournis, carte des usages, plan et reportage photographique ;
- Programmation d'actions pour les 4 phases du projet avec plans côtés, visuels, descriptif, estimation, modes de gestion éventuels ; l'ensemble des propositions doit être précisé sur un plan de la séquence concernée au 1/200^e, et un carnet de détails à l'échelle appropriée, illustré de références et d'échantillons ;
- Cahier des charges des matériaux proposés (recyclés ou non) ;
- Descriptif de mise en œuvre ;
- Production d'un document final de retour d'expérience du travail effectué.

3. CADRE OPERATIONNEL

3.1. Maîtrise d'œuvre

Le titulaire n'est pas en charge de mission de maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Service du Paysage et de l'Aménagement de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, sous réserve de désignation d'un nouveau maître d'œuvre par le Secrétariat Général de la Ville de Paris.

3.2. Arbitrage et choix sur les opérations proposées

Les actions proposées par le titulaire font l'objet d'une décision prise par le Secrétariat Général de la Ville de Paris, ou son représentant, après analyse par les services concernés des propositions. Ceux-ci transmettront pour leur domaine de compétence un avis circonstancié, indiquant les avantages et les inconvénients techniques, et le respect des dispositions des documents cadre de la reconquête de la Petite Ceinture (protocole cadre, convention de superposition d'affectation, plan programme, ...)

Le Secrétariat Général, ou son représentant, notifiera au titulaire et informera les différents adjoints de tutelle et les élus d'arrondissement des propositions retenues et de leur calendrier de mise en œuvre.

3.3. Contrôle et vérification des productions

Les productions du titulaire donneront lieu à un contrôle adapté à leur nature. A savoir, sans que la liste soit exhaustive :

- pour les séquences ouvertes au public, le respect des normes I.O.P. ou E.R.P. pour les constructions,
- pour les constructions, le respect des normes E.R.P. et de sécurité incendie pour les constructions,
- pour les éléments de serrurerie, le respect des normes de construction,
- ...

A fin de vérification, la Ville de Paris missionnera autant que de besoin des bureaux de contrôle compétents dans le domaine d'expertise souhaité. En cas de non-conformité avérée, le titulaire s'engage à faire réaliser les modifications nécessaires au respect des normes.

4. CADRE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'animation des réunions puis de la formalisation des projets, le titulaire du présent marché doit s'attacher à s'assurer de la conformité des propositions aux diverses réglementations telles que :

- Règles d'urbanisme (Code de l'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme) ;
- Etude sur les services écologiques rendus par la Petite Ceinture (Ville-SNCF-Réseau) ;
- Code du patrimoine et loi du 13 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, le cas échéant
- Prise en compte des règles relatives aux espaces de travail (code du travail);
- Normes techniques en vigueur.

Les propositions doivent par ailleurs être cohérentes avec les politiques menées par la Ville de Paris. Elles doivent prendre en compte les contraintes techniques du site (réseaux en sous-sol notamment, réversibilité des aménagements, ...).

5. RESSOURCES

Les services de la Ville et/ou de la SNCF peuvent apporter leur concours, notamment s'agissant :

- Du Secrétariat général de la Ville : pilotage global et relations avec les mairies d'arrondissement
- De la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) : végétaux, paysage, écologie urbaine, assistance pour l'estimation des travaux etc.
- De la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) : conseils techniques sur ouvrages d'art, matériaux, etc.
- De la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA), production possible de certains objets.
- De l'APUR : cartes, documents statistiques et études particulières
- De la SNCF : conseils techniques concernant les ouvrages ferroviaires

6. CHANGEMENT D'INTERVENANT AU COURS DE LA MISSION

Le titulaire doit informer dans les meilleurs délais par mail et par lettre avec accusé de réception le maître d'ouvrage de tout changement d'intervenant au cours de l'exécution du marché. Le nouvel intervenant proposé doit présenter des qualifications et expériences comparables à celles du précédent intervenant et être agréé par le maître d'ouvrage.

Le non-respect de ces dispositions entrainera l'application de pénalités précisées à l'article 3.3 du CCAP n° 2016V12003910.